



Loi sur l'aide sociale (LASoc) (Modification)

Proposition du Conseil-exécutif

Loi sur l'aide sociale (LASoc) (Modification)

860.1

*Le Grand Conseil du canton de Berne,
sur proposition du Conseil-exécutif,
arrête:*

I.

La loi du 11 juin 2001 sur l'aide sociale (LASoc) est modifiée comme suit:

Art. 33 Abrogé.

Art. 80g ^{1 à 6} Inchangés.

⁷ Abrogé.

II.

Les textes suivants sont abrogés:

1. décret du 16 février 1971 concernant les allocations spéciales en faveur des personnes de condition modeste (décret sur les allocations, DALloc) (RSB 866.1),
2. ordonnance du 22 avril 1988 concernant les allocations spéciales en faveur des personnes de condition modeste (ordonnance sur les allocations, OALloc) (RSB 866.12).

III.

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

Berne, le 5 mars 2014

Au nom du Conseil-exécutif,
le président: *Neuhaus*
le chancelier: *Auer*

*Le droit en vigueur peut être obtenu auprès de la Chancellerie d'Etat
avant la session ou auprès des huissiers pendant la session.*

Proposition commune du Conseil-exécutif et de la Commission des finances

Loi sur l'aide sociale (LASoc) (Modification)

860.1

*Le Grand Conseil du canton de Berne,
sur proposition du Conseil-exécutif,
arrête:*

I.

Résultat de la première lecture

Loi 860.1 sur l'aide sociale (LASoc) (Modification)

Le Grand Conseil du canton de Berne,
sur proposition du Conseil-exécutif,
arrête:

I.

La loi du 11 juin 2001 sur l'aide sociale (LASoc) est modifiée comme suit:

Art. 33 Abrogé.

Art. 80g ^{1 à 6} Inchangés.

⁷ Abrogé.

II.

Les textes suivants sont abrogés:

1. décret du 16 février 1971 concernant les allocations spéciales en faveur des personnes de condition modeste (décret sur les allocations, DALloc) (RSB 866.1),
2. ordonnance du 22 avril 1998 concernant les allocations spéciales en faveur des personnes de condition modeste (ordonnance sur les allocations, OALloc) (RSB 866.12).

III.

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} janvier 2015.

Berne, le 10 juin 2014

Au nom du Grand Conseil,
la présidente: *Struchen*
le secrétaire général: *Trees*

Texte approuvé par la Commission de rédaction

Proposition commune du Conseil-exécutif et de la Commission des finances pour la seconde lecture

III.

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

Berne, le 13 août 2014

Au nom du Conseil-ex